



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 213

ACHAT DE MATÉRIEL D'UN COMBINÉ RABOTEUSE - DÉGAUCHISSEUSE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2128-1 et R. 2123-1

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer l'ancien matériel par un combiné raboteuse - dégauchisseuse pour l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° G23 de la société SETIN, sise D921, route d'Elbeuf à MARTOT (27340), relatif à l'achat d'un combiné, raboteuse - dégauchisseuse est accepté et signé.

SIRET : 393 472 279 00016

Article 2 :

Le montant du devis pour l'achat du matériel est de 13 875, 00 euros HT (treize mille huit cent soixante-quinze euros HT) soit 16 650, 00 euros TTC (seize mille six cent cinquante euros TTC).

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250401-AR2025_213-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11/04/2025

Publication le :

11 AVR. 2025

Article x :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article x :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article x :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} Avril 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI